

D É C I S I O N

QUÉBEC

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

D-2010-028

R-3724-2010

16 mars 2010

PRÉSENTS :

Louise Rozon
Richard Carrier
Lise Duquette
Régisseurs

Gazifère Inc.
Demanderesse

Décision procédurale – Avis public

Demande relative au renouvellement du mécanisme incitatif, à la fermeture réglementaire des livres pour la période du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009, à l'approbation du plan d'approvisionnement pour l'exercice 2011 et à la modification des tarifs de Gazifère Inc. à compter du 1^{er} janvier 2011

1. DEMANDE

[1] Le 4 mars 2010, Gazifère Inc. (Gazifère ou le distributeur) dépose à la Régie de l'énergie (la Régie), en vertu des articles 31 (1) (5), 32, 34, 48, 49, 72 et 73 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*¹ (la Loi), de l'article 1 du *Règlement sur les conditions et les cas requérant une autorisation de la Régie de l'énergie*² et de l'article 4 du *Règlement sur la teneur et la périodicité du plan d'approvisionnement*³, une demande relative à l'approbation du renouvellement de son mécanisme incitatif, à la fermeture réglementaire de ses livres pour la période du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009, à l'approbation de son plan d'approvisionnement pour l'exercice 2011, à la modification de ses tarifs et à l'approbation de certaines autres conditions auxquelles le gaz naturel sera fourni, transporté ou livré aux consommateurs à compter du 1^{er} janvier 2011.

[2] Gazifère propose à la Régie de procéder à l'étude de sa demande en trois phases. La première phase porte sur le renouvellement du mécanisme incitatif, les taux d'amortissement et le taux de rendement, la deuxième sur la fermeture des livres et la troisième sur le plan d'approvisionnement et la modification des tarifs.

[3] Gazifère dépose les pièces au soutien de sa demande d'approbation du renouvellement du mécanisme incitatif, des taux d'amortissement qu'elle compte utiliser à compter du 1^{er} janvier 2011, du taux de rendement sur l'avoir de l'actionnaire pour l'année témoin 2011 et de la formule qu'elle propose pour l'établissement du taux de rendement sur l'avoir de l'actionnaire, pour application à compter de l'année témoin 2012. Elle mentionne que la preuve relative à la fermeture de ses livres pour l'exercice 2009 sera déposée le ou vers le 22 avril 2010, que celle relative à son plan d'approvisionnement pour l'exercice 2011 sera transmise au mois de juillet 2010 et que celle relative à sa demande tarifaire pour l'exercice 2011 sera déposée le ou avant le 1^{er} septembre 2010.

[4] Les conclusions recherchées dans la demande sont les suivantes :

¹ L.R.Q., c. R-6.01.

² (2001) 133 G.O. II, 6165.

³ (2001) 133 G.O. II, 6037.

« PHASE I - RENOUELEMENT DU MÉCANISME INCITATIF, TAUX D'AMORTISSEMENT ET TAUX DE RENDEMENT »

ACCUEILLIR la présente demande;

APPROUVER le renouvellement du mécanisme incitatif tel que proposé par Gazifère à la pièce GI-2, document 1, ainsi que ses paramètres;

APPROUVER l'application du mécanisme incitatif proposé par Gazifère pour l'année tarifaire 2011;

APPROUVER les taux d'amortissement que Gazifère compte utiliser à compter du 1^{er} janvier 2011, tels que détaillés à la pièce GI-3, documents 1 et 2;

APPROUVER, pour l'année témoin 2011, un taux de rendement sur l'avoir de l'actionnaire de 11,25 %;

APPROUVER la formule proposée par Gazifère pour l'établissement du taux de rendement sur l'avoir de l'actionnaire, dans le rapport déposé comme pièce GI-4, document 1, pour application à compter de l'année témoin 2012;

PHASE II - FERMETURE DES LIVRES

ACCUEILLIR la présente demande;

PRENDRE ACTE des résultats de l'exercice s'échelonnant du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009;

PRENDRE ACTE de l'atteinte par Gazifère d'un indice global de performance dans le cadre de son mécanisme de partage de l'excédent de rendement pour la période du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009;

DÉCLARER le montant que Gazifère est en droit de conserver, le cas échéant, conformément au mécanisme de partage approuvé dans la décision D-2006-158;

AUTORISER la Demanderesse à porter le solde de l'excédent de rendement, le cas échéant, dans un compte pour remboursement à ses clients dans le cadre de la cause 2011;

AUTORISER la Demanderesse à disposer du solde du compte CÉV PGEÉ pour la période du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009 dans le cadre de la demande tarifaire 2011, en incluant ce solde dans la formule d'ajustement du revenu requis en tant qu'exclusion;

AUTORISER la Demanderesse à liquider le solde du compte ajustement du coût du gaz au 31 décembre 2009 dans le cadre d'une future demande d'ajustement du coût du gaz;

AUTORISER la Demanderesse à inclure le montant comptabilisé dans le compte de stabilisation du gaz perdu pour l'année 2009 dans l'établissement du revenu requis de l'année témoin 2011 à titre d'exclusion;

AUTORISER la Demanderesse à inclure dans l'établissement du revenu requis à partir de l'année témoin 2011, à titre d'exclusion, le montant correspondant au solde comptabilisé dans le compte de stabilisation de la température pour l'année 2009, amorti de façon linéaire sur une période de cinq ans;

AUTORISER la Demanderesse à mettre fin au suivi du projet CIS;

PHASE III - PLAN D'APPROVISIONNEMENT ET MODIFICATION DES TARIFS

ACCUEILLIR la demande d'approbation du plan d'approvisionnement;

APPROUVER le plan d'approvisionnement de Gazifère pour l'exercice 2011, tel que prévu à l'article 72 de la Loi;

ACCUEILLIR la demande de modification des tarifs;

MODIFIER les tarifs de la Demanderesse, à compter du 1^{er} janvier 2011, de façon à ce qu'ils puissent générer les revenus de distribution établis suite à l'application de la formule approuvée par la Régie dans le cadre de la phase I du présent dossier;

APPROUVER les paramètres utilisés et le calcul fait par Gazifère pour établir les revenus requis de distribution pour l'année témoin 2011;

APPROUVER les soldes des comptes différés relatifs aux charges réglementaires, aux programmes d'efficacité énergétique et à la quote-part versée à l'Agence de l'efficacité énergétique;

AUTORISER la Demanderesse à inclure les soldes de ces comptes différés dans l'établissement du revenu requis de l'année témoin 2011 à titre d'exclusion;

APPROUVER les modalités, objectifs et budgets volumétrique et monétaire associés aux programmes du PGEÉ de Gazifère pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011;

AUTORISER les projets d'extension et de modification du réseau de la Demanderesse, à l'exclusion de tout projet dont le coût est égal ou supérieur au seuil de 450 000 \$ énoncé dans le Règlement sur les conditions et les cas requérant une autorisation préalable de la Régie de l'énergie et qui exigerait une autorisation préalable de la Régie en vertu de l'article 73 de la Loi et dudit règlement;

APPROUVER le taux de gaz perdu établi par Gazifère pour l'année témoin 2011. »

[5] La demande de Gazifère ainsi que les documents afférents sont disponibles sur le site internet de la Régie au <http://www.regie-energie.qc.ca> et à son Centre de documentation au 800, place Victoria, 2^e étage, bureau 2.55, à Montréal.

[6] Gazifère transmet également sa demande à tous les intervenants reconnus par la Régie aux dossiers tarifaires 2009 et 2010⁴.

[7] Par la présente décision, la Régie détermine le mode procédural qu'elle entend suivre pour traiter la demande. Également, elle fixe l'échéancier relatif à l'obtention du statut d'intervenant et établit le calendrier de traitement pour la demande relative au renouvellement du mécanisme incitatif, aux taux d'amortissement et au taux de rendement sur l'avoir de l'actionnaire.

2. PROCÉDURE

[8] Conformément aux dispositions des articles 25 et 26 de la Loi, la Régie doit tenir une audience publique lorsqu'elle procède à l'étude d'une telle demande.

[9] Considérant la nature des sujets qui seront traités et afin de permettre aux participants de faire valoir adéquatement leur point de vue, la Régie entend procéder à l'examen de cette demande en quatre phases, suivant l'échéancier de dépôt de la preuve proposé par Gazifère.

⁴ Dossiers R-3665-2008 et R-3692-2009.

[10] La Régie traitera en Phase 1 des sujets liés au renouvellement du mécanisme incitatif et aux taux d'amortissement, en Phase 2 des sujets liés au taux de rendement sur l'avoir de l'actionnaire, en Phase 3 de la fermeture réglementaire des livres pour l'exercice 2009 et en Phase 4, du plan d'approvisionnement pour l'exercice 2011 et des modifications tarifaires à compter du 1^{er} janvier 2011.

[11] La Régie décide qu'en Phases 1 et 2, les sujets liés au renouvellement du mécanisme incitatif et aux taux d'amortissement, ainsi que ceux liés au taux de rendement sur l'avoir de l'actionnaire feront l'objet d'une audience orale.

[12] En Phase 3, les sujets liés à la fermeture réglementaire des livres de Gazifère pour la période du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009 feront l'objet d'un examen sur dossier.

[13] Les sujets qui seront traités en Phase 4 feront l'objet d'une audience orale.

2.1 DEMANDES D'INTERVENTION ET BUDGET

[14] Tout intéressé désirant participer au processus d'audience doit déposer une demande d'intervention conformément à l'article 6 du *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie*⁵ (le Règlement) d'ici le **29 mars 2010 à 12 h**. Le cas échéant, il doit notamment préciser la nature de son intérêt et la manière dont il entend intervenir pour chacune des quatre phases du dossier.

[15] Tel que prévu au *Guide de paiement des frais des intervenants 2009* (le Guide), l'intéressé qui prévoit déposer une demande de paiement de frais doit joindre à sa demande d'intervention, sur les formulaires prescrits, un budget de participation distinct pour chacune des phases auxquelles il compte participer. À cette étape-ci, il doit joindre à sa demande d'intervention les budgets correspondant aux Phases 1 et 2.

[16] Tout commentaire de Gazifère sur ces demandes devra être fait par écrit et déposé à la Régie au plus tard le **31 mars 2010 à 12 h**. Toute réplique aux commentaires de Gazifère devra être produite avant le **1^{er} avril 2010 à 12 h**.

⁵ (2006) 138 G.O. II, 2279.

[17] La Régie établira le cadre et l'échéancier pour le traitement des Phases 3 et 4, lorsque le distributeur aura déposé la preuve au soutien de sa demande.

2.2 CALENDRIER

[18] Afin de permettre aux participants de faire valoir adéquatement leur point de vue sur les sujets qui seront traités en Phases 1 et 2, la Régie fixe les échéanciers suivants pour le traitement de ces deux phases :

TABLEAU 1
Échéancier de la Phase 1
Renouvellement du mécanisme incitatif et taux d'amortissement

15 avril 2010, 12 h	Date limite pour le dépôt des demandes de renseignements à Gazifère
29 avril 2010, 12 h	Date limite pour le dépôt des réponses de Gazifère aux demandes de renseignements
13 mai 2010, 12 h	Date limite pour le dépôt de la preuve des intervenants
20 mai 2010, 12 h	Date limite pour le dépôt des demandes de renseignements aux intervenants
27 mai 2010, 12 h	Date limite pour le dépôt des réponses des intervenants aux demandes de renseignements
2, 3 et, si nécessaire, 4 juin 2010	Audience

TABLEAU 2
Échéancier de la Phase 2
Taux de rendement

22 avril 2010, 12 h	Date limite pour le dépôt des demandes de renseignements à Gazifère
6 mai 2010, 12 h	Date limite pour le dépôt des réponses de Gazifère aux demandes de renseignements
20 mai 2010, 12 h	Date limite pour le dépôt de la preuve des intervenants
14 juin 2010, 12 h	Date limite pour le dépôt des demandes de renseignements aux intervenants
29 juin 2010, 12 h	Date limite pour le dépôt des réponses des intervenants aux demandes de renseignements
31 août, 1 ^{er} , et, si nécessaire, 2 septembre 2010	Audience

[19] Par ailleurs, tel que prévu au Guide, tout intervenant qui choisit de mettre fin à son intervention dans le présent dossier doit indiquer son intention et soumettre ses conclusions à la Régie au plus tard aux dates prévues pour le dépôt des preuves des intervenants.

2.3 AVIS PUBLIC

[20] La Régie demande à Gazifère de faire publier, le samedi **20 mars 2010**, l'avis joint à la présente décision dans les journaux *Le Droit* et *Ottawa Citizen* et d'afficher le même avis sur son site internet.

[21] **CONSIDÉRANT** la Loi et le *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie*⁶;

La Régie de l'énergie :

DÉCIDE de traiter le présent dossier en quatre phases;

FIXE l'échéancier relatif à l'obtention du statut d'intervenant prévu à la section 2.1 de la présente décision;

ÉTABLIT le calendrier de traitement des Phases 1 et 2 tel qu'indiqué à la section 2.2 de la présente décision;

RÉSERVE sa décision sur le cadre et le calendrier de traitement des Phases 3 et 4 jusqu'à ce que le distributeur ait déposé la preuve au soutien de sa demande;

DEMANDE à Gazifère de faire publier l'Avis public ci-joint le **20 mars 2010** dans les quotidiens *Le Droit* et *Ottawa Citizen* et d'afficher le même avis sur son site internet;

DONNE les instructions suivantes aux intéressés :

- transmettre leur documentation écrite en huit copies au Secrétariat de la Régie ainsi qu'une copie à Gazifère,

⁶ (2006) 138 G.O. II, 2279.

- transmettre leur documentation écrite par courrier électronique ou sur cédérom ou sur disquette format MS-Word, version 6 ou supérieure, ou format WordPerfect, version 6 ou supérieure,
- transmettre leurs données chiffrées en format Excel.

Louise Rozon

Régisseur

Richard Carrier

Régisseur

Lise Duquette

Régisseur

Gazifère représentée par M^e Louise Tremblay.

AVIS PUBLIC
Régie de l'énergie

**DEMANDE RELATIVE AU RENOUELEMENT DU MÉCANISME INCITATIF, À LA FERMETURE
RÉGLEMENTAIRE DES LIVRES POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER 2009 AU 31 DÉCEMBRE 2009, À
L'APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT POUR L'EXERCICE 2011 ET À LA
MODIFICATION DES TARIFS 2011 DE GAZIFÈRE INC.
DOSSIER R-3724-2010**

La Régie de l'énergie (la Régie) tiendra une audience publique afin de procéder à l'examen de la demande de Gazifère Inc. (Gazifère) relative au renouvellement du mécanisme incitatif, à la fermeture de ses livres pour la période du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009, à l'approbation de son plan d'approvisionnement 2011 et à la modification de ses tarifs à compter du 1^{er} janvier 2011.

La Régie entend procéder à l'examen de cette demande en quatre phases.

La Régie décide qu'en Phases 1 et 2, les sujets liés au renouvellement du mécanisme incitatif et aux taux d'amortissement, ainsi que ceux liés au taux de rendement sur l'avoir de l'actionnaire feront l'objet d'une audience orale.

En Phase 3, les sujets liés à la fermeture réglementaire des livres de Gazifère pour la période du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009 feront l'objet d'un examen sur dossier.

En Phase 4, la Régie traitera du plan d'approvisionnement 2011 et de la demande de modification des tarifs de Gazifère à compter du 1^{er} janvier 2011. Les sujets qui seront traités en Phase 4 feront l'objet d'une audience orale.

Tout intéressé désirant participer au processus d'audience doit déposer une demande d'intervention conformément à l'article 6 du *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie*⁷ (le Règlement) d'ici le **29 mars 2010 à 12 h**. Le cas échéant, il doit notamment préciser la nature de son intérêt et la manière dont il entend intervenir pour chacune des quatre phases du dossier.

⁷ (2006) 138 G.O. II, 2279.

Tel que prévu au *Guide de paiement des frais des intervenants 2009* (le Guide), l'intéressé qui prévoit déposer une demande de paiement de frais doit joindre à sa demande d'intervention, sur les formulaires prescrits, un budget de participation distinct pour chacune des phases auxquelles il compte participer. À cette étape-ci, il doit joindre à sa demande d'intervention les budgets correspondant aux Phases 1 et 2.

Tout commentaire de Gazifère sur ces demandes devra être fait par écrit et déposé à la Régie au plus tard le **31 mars 2010 à 12 h**. Toute réplique aux commentaires de Gazifère devra être produite avant le **1^{er} avril 2010 à 12 h**.

La demande de Gazifère, le Règlement, le Guide, de même que la décision peuvent être consultés sur le site internet de la Régie (<http://www.regie-energie.qc.ca>).

Pour toute information, il est possible de communiquer avec la Régie, soit par téléphone, par télécopieur ou par courrier électronique.

Le Secrétaire
Régie de l'énergie
800, place Victoria, bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2
Téléphone : 514 873-2452 ou sans frais 1 888 873-2452
Télécopieur : 514 873-2070
Courriel : greffe@regie-energie.qc.ca